

Arrêts		
2020-100 25-06-2020 Question préjudicielle	Code d'instruction criminelle (art. 162bis)  La question préjudicielle n'appelle pas de réponse  Numéro(s) de rôle : 7267	Procédure pénale - Indemnité de procédure - Action civile - Parties civiles distinctes présentes dans une même procédure pénale / Partie civile succombante
2020-099 25-06-2020 Recours en annulation	Décret de la Communauté française du 12 décembre 2018 « portant modification du décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables »  Rejet du recours  Numéro(s) de rôle : 7233	Communauté française - Agrément et subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables - Décret interprétatif
2020-098 25-06-2020 Question préjudicielle	Loi du 2 septembre 2018 « modifiant la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, en ce qui concerne la confiscation et l'immobilisation des véhicules » (art. 2)  La question préjudicielle n'appelle pas de réponse  Numéro(s) de rôle : 7132	Droit pénal - Police de la circulation routière - Infractions en matière de roulage - Déchéance du droit de conduire - Etat de récidive - Modification de la norme - Succession de normes
2020-097 25-06-2020 Question préjudicielle	Code d'instruction criminelle (livre Ier)  Non-violation (le livre Ier du Code d'instruction criminelle, en ce qu'il ne reconnaît pas à la partie lésée ou à la personne visée par une information pénale le droit de solliciter des actes d'information complémentaires, hormis dans le cadre d'un recours gracieux, et ne prévoit pas de recours en cas de refus d'accomplissement des actes d'information complémentaires ou d'absence de réponse)  Numéro(s) de rôle : 7105	Procédure pénale - Information pénale - Absence du droit, pour la partie lésée ou la personne visée par une information pénale, de demander au procureur du Roi qu'il effectue des devoirs d'information complémentaires
2020-096 25-06-2020 Recours en annulation	Décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 « modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales » (art. 24, 26, 28, 30 et 47)  Rejet du recours  Numéro(s) de rôle : 7052	Droit administratif - Intercommunales - Région wallonne - Composition du conseil d'administration d'une intercommunale - Intercommunales hospitalières - 1. Siège d'observateur / siège d'invité permanent - 2. Régime statutaire et/ou contractuel
2020-095 25-06-2020 Question préjudicielle	Code des impôts sur les revenus 1992 (art. 346)  - Violation (article 346, alinéas 3 et 5, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable lors de l'exercice d'imposition 2010 et après sa modification par l'article 7 de la loi du 19 mai 2010 « portant des dispositions fiscales et diverses », dans l'interprétation selon laquelle sont réputées tardives les observations formulées par le contribuable à l'appui de son désaccord sur l'avis de rectification au moyen d'une lettre recommandée remise à la poste avant l'expiration du délai d'un mois mais parvenue à l'administration fiscale après l'expiration de ce délai) - Non-violation (la même disposition, dans l'interprétation selon laquelle les observations formulées par le contribuable à l'appui de son désaccord sur l'avis de rectification sont introduites dans le délai d'un mois lorsqu'elles sont introduites par lettre recommandée remise à la poste avant l'expiration de ce délai, la date du cachet de la	Fiscalité - Impôts sur les revenus - Procédure de rectification d'office, par l'administration fiscale, des revenus mentionnés par le contribuable dans sa déclaration - Avis de rectification adressé au contribuable / Observations / Décision motivée de taxation - Délai - Lettre recommandée

	poste figurant sur la preuve d'envoi faisant foi)	
	Numéro(s) de rôle : 6913	
2020-094 25-06-2020 Questions préjudicielles	Loi du 19 mars 2017 « instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne » (art. 4, § 3)  Violation (article 4, § 3, de la loi du 19 mars 2017, en ce qu'il ne prévoit pas que le juge qui condamne des personnes du chef d'une infraction pénale puisse exempter de la contribution au fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne celles qui, en ce qui concerne leurs moyens de subsistance, se trouvent clairement dans une situation analogue à celle dans laquelle se trouvent les personnes qui bénéficient de l'aide juridique de deuxième ligne)  Numéro(s) de rôle : 6704 • 6723 • 6724	Droit judiciaire - Aide juridique - Financement - Fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne - Contribution obligatoire - Dispense
2020-093 18-06-2020 Recours en annulation	Décret de la Région flamande du 26 avril 2019 « portant diverses dispositions en matière d'environnement, de nature et d'agriculture » (art. 132 et 133)  Rejet du recours  Numéro(s) de rôle : 7322	Région flamande - Politique de l'agriculture et de la pêche - Procédure de sanction - Amende administrative exclusive - Recours devant le Conseil d'État statuant en pleine juridiction
2020-092 18-06-2020 Question préjudicielle	Code civil (art. 332quinquies)  - Violation (article 332quinquies du Code civil, interprété en ce sens qu'il ne permet pas au juge de prendre en considération l'intérêt de l'enfant lorsque la mère de celui-ci a introduit une action en établissement judiciaire de paternité contre le père biologique, en cas d'opposition de ce dernier) - Non-violation (la même disposition, interprétée en ce sens qu'elle permet, en revanche, au juge de prendre en considération l'intérêt de l'enfant lorsque la mère de celui-ci a introduit une action en établissement judiciaire de paternité contre le père biologique, en cas d'opposition de ce dernier)  Numéro(s) de rôle : 7235	Droit civil - Filiation - Etablissement de la filiation paternelle - Etablissement judiciaire de la filiation paternelle - Action de la mère contre le père biologique - Opposition du père biologique - Absence de disposition permettant que l'intérêt de l'enfant soit pris en considération et contrôlé par le juge
2020-091 18-06-2020 Question préjudicielle	Code flamand de la Fiscalité (art. 2.7.3.2.5)  Non-violation  Numéro(s) de rôle : 7221	Droit fiscal - Perception des impôts - Impôt de succession - Base imposable - Région flamande - Actif de la succession - Présomption légale
2020-090 18-06-2020 Question préjudicielle	Loi du 8 mai 2014 « modifiant le Code civil en vue d'instaurer l'égalité de l'homme et de la femme dans le mode de transmission du nom à l'enfant et à l'adopté » (art. 11 et 12)  La question préjudicielle n'appelle pas de réponse  Numéro(s) de rôle : 7218	Droit civil - Personnes - Filiation - Nom de famille - Filiation établie ultérieurement vis-à-vis de l'un des deux parents - Double nom - Succession de normes
2020-089 18-06-2020 Recours en annulation	Code civil (art. 1469, § 1er, alinéa 4, tel que cet article a été remplacé par l'article 34 de la loi du 22 juillet 2018 « modifiant le Code civil et diverses autres dispositions en matière de droit des régimes matrimoniaux et modifiant la loi du 31 juillet 2017 modifiant le Code civil en ce qui concerne les successions et les libéralités et modifiant diverses autres dispositions en cette matière »)  Rejet du recours	Droit civil - Régimes matrimoniaux - Régime de la séparation des biens

	Numéro(s) de rôle : 7112	
2020-088 18-06-2020 Question préjudicielle	- Loi du 8 août 1997 sur les faillites (art. 16) - Code de droit économique (art. XX.110, § 3, tel qu'il a été inséré par la loi du 11 août 2017)  Non-violation  Numéro(s) de rôle : 7102	Faillites - Dessaisissement du failli - 1. Limite au dessaisissement des biens - 2. Application ratione temporis de la nouvelle législation
2020-087 18-06-2020 Recours en annulation	Décret de la Région wallonne du 21 juin 2018 « visant à modifier l'article 57 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation en vue de supprimer la formule d'indexation de loyers applicable aux baux à résidence principale en cours au 1er avril 2016 » (art. 2)  Rejet du recours  Numéro(s) de rôle : 7090	Droit civil - Droit des obligations - Contrats de bail - Bail de résidence principale - Indexation - Région wallonne - Saut d'index
2020-086 18-06-2020 Questions préjudicielles	Loi du 19 mars 2017 « instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne » (art. 4, § 3)  Non-violation  Numéro(s) de rôle : 7080 • 7131 • 7151 • 7248	Droit judiciaire - Aide juridique - Financement - Fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne - Contribution obligatoire - Partie intervenante
2020-085 18-06-2020 Recours en annulation	Décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 « modifiant les décrets des 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, visant à renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des organismes wallons » (art. 1er à 15)  Rejet du recours  Numéro(s) de rôle : 7054	Région wallonne - Mesures visant à renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des organismes wallons - Personnes morales de droit public détenant une participation qualifiée au capital d'une société - Statut et obligations des administrateurs publics
2020-084 18-06-2020 Question préjudicielle	Code judiciaire (art. 632bis)  Non-violation (article 632bis du Code judiciaire, en ce qu'il désigne le tribunal de la famille établi au siège de la cour d'appel dans le ressort duquel le demandeur a son domicile ou sa résidence, ou, à défaut, dans le ressort duquel il est présent, comme étant le tribunal compétent pour les procédures de reconnaissance du statut d'apatride)  Numéro(s) de rôle : 7045	Droit judiciaire - Compétence territoriale - Statut d'apatride - Juge compétent - Tribunal de la famille établi au siège de la Cour d'appel dans le ressort de laquelle le demandeur a son domicile ou sa résidence
2020-083 04-06-2020 Questions préjudicielles	Arrêté royal n° 3 du 9 avril 2020 « portant des dispositions diverses relatives à la procédure pénale et à l'exécution des peines et des mesures prévues dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 » (art. 7)  Incompétence de la Cour  Numéro(s) de rôle : 7383 • 7384 • 7385	Procédure préliminaire - Question préjudicielle - Normes contrôlées - Incompétence manifeste
2020-082 04-06-2020	Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière (art. 38, §§ 6 et 8)	Droit pénal - Police de la circulation routière - Infractions en matière de roulage - Prévenu récidiviste - Déchéance du droit de conduire -

Question préjudicielle	Non-violation (article 38, § 8, 1°, de la loi du 16 mars 1968, inséré par l'article 11, 7°, de la loi du 6 mars 2018 « relative à l'amélioration de la sécurité routière »)  Numéro(s) de rôle : 7056	Réintégration dans le droit de conduire subordonnée à la réussite de quatre examens - Permis belge / Permis de conduire étranger
2020-081  04-06-2020  Question préjudicielle	Décret de la Communauté française du 31 mars 1994 « définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté » (art. 3)  Non-violation  Numéro(s) de rôle : 6927	Enseignement - Communauté française - Pouvoir organisateur - Règlement d'ordre intérieur - Interdiction de porter des signes religieux, politiques et philosophiques visibles
2020-080  04-06-2020  Questions préjudicielles	Loi du 19 mars 2017 « instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne » (art. 4, § 2, alinéa 2, 4°)  1. - Violation (article 4, § 2, alinéa 2, 4°, de la loi du 19 mars 2017, interprété en ce sens qu'il ne concerne pas la demande d'admission au règlement collectif de dettes introduite auprès de la cour du travail); - Non-violation (la même disposition, interprétée en ce sens qu'elle concerne également la demande d'admission au règlement collectif de dettes introduite auprès de la cour du travail. 2. La seconde branche de la première question préjudicielle et la seconde question préjudicielle dans l'affaire n° 6737 n'appellent pas de réponse. 3. Violation (article 4, § 2, alinéa 2, 4°, de la loi du 19 mars 2017, en ce qu'il ne prévoit pas de dispense de la contribution au fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne pour une personne qui a été admise à un règlement collectif de dettes et qui, dans le cadre de ce règlement, interjette appel d'une décision du tribunal du travail qui ne concerne pas l'admission au règlement collectif de dettes visé à l'article 1675/4 du Code judiciaire)  Numéro(s) de rôle : 6737 • 6739	Droit judiciaire - Aide juridique - Financement - Fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne - Contribution obligatoire - Dispense - Règlement collectif de dettes
2020-079  04-06-2020  Recours en annulation	Loi-programme du 25 décembre 2016 (art. 122 et 123, modification des articles 120 et 126 <sup>2</sup> du Code des droits et taxes divers)  Rejet du recours  Numéro(s) de rôle : 6681	Droit fiscal - Droits et taxes divers - Taxes sur les opérations de bourse - Ordre à un intermédiaire professionnel établi à l'étranger - Qualité de redevable
2020-078  28-05-2020  Questions préjudicielles	Loi-programme (I) du 27 décembre 2006 (art. 120, § 2, alinéa 1er, 1°, a) et b))  Violation (article 120, § 2, alinéa 1er, 1°, a) et b), de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006, en ce qu'il prive du bénéfice de l'intervention du Fonds amiante le conjoint survivant qui était marié moins de 365 jours avec la victime décédée, avec laquelle il avait, avant que la victime fût admise au bénéfice de l'intervention, fait une déclaration de cohabitation légale, ou qui, avant que la victime de l'amiante fût admise au bénéfice de l'intervention, avait fait avec elle une déclaration de cohabitation légale, à la suite de quoi ils ont été mariés moins de 365 jours, la durée cumulée et ininterrompue du mariage et de la cohabitation légale qui a précédé celui-ci atteignant au moins 365 jours)  Numéro(s) de rôle : 7349	Accidents de travail et maladies professionnelles - Fonds amiante - Intervention du Fonds amiante - Conditions - Conjoint survivant - Succession dans le temps de diverses formes de vie commune
2020-077  28-05-2020  Question préjudicielle	Code civil (art. 26 et 28 de la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux)  - Violation (article 28 de la section 2bis (« Des règles particulières aux baux commerciaux ») du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil (la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux), interprété en ce sens que le	Loi sur les baux commerciaux - Indemnité d'éviction - Délai pour l'introduction d'une action en paiement d'une indemnité d'éviction - Délai de prescription d'un an - Champ d'application - Indemnité d'éviction due

	<p>délai d'un an qui y est mentionné n'est applicable qu'aux actions en paiement de l'indemnité d'éviction en cas de refus d'un renouvellement du bail par le bailleur)</p> <p>- Non-violation (article 28 de la section 2bis (« Des règles particulières aux baux commerciaux ») du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil (la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux), interprété en ce sens que le délai d'un an qui y est mentionné s'applique à toutes les actions en paiement de l'indemnité d'éviction)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7225</p>	<p>par le bailleur / Indemnité d'éviction due par le bailleur acquéreur</p>
<p>2020-076</p> <p>28-05-2020</p> <p>Question préjudicielle</p>	<p>Code des impôts sur les revenus 1992 (art. 41)</p> <p>Non-violation (article 41, 1° et 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7196</p>	<p>Droit fiscal - Impôts sur les revenus - Impôt des personnes physiques - Plus-values - Plus-value sur des terrains utilisés à des fins professionnelles - Commerçant personne physique qui tient une comptabilité simplifiée / Contribuable qui tient une comptabilité en partie double</p>
<p>2020-075</p> <p>28-05-2020</p> <p>Question préjudicielle</p>	<p>Loi du 3 juillet 1967 « sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public » (art. 14, § 3)</p> <p>Non-violation</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7161</p>	<p>Droit social - Sécurité sociale - Accidents du travail - Secteur public / Secteur privé - Action en subrogation de l'assureur - Assiette du recours - Mode de calcul</p>
<p>2020-074</p> <p>28-05-2020</p> <p>Question préjudicielle</p>	<p>Lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 (art. 14, § 1er, alinéa 1er, 2°)</p> <p>Violation (article 14, § 1er, alinéa 1er, 2°, en ce qu'il ne permet pas au destinataire d'une décision de la Commission de la protection de la vie privée en matière d'accès au Registre national d'introduire, auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'État, un recours en annulation d'une décision de refus)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7130</p>	<p>Droit administratif - Conseil d'État - Compétence - Recours en annulation - Recours contre une décision de la Commission de la protection de la vie privée - Exclusion</p>
<p>2020-073</p> <p>28-05-2020</p> <p>Question préjudicielle</p>	<p>Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 1999 « relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement » (art. 42)</p> <p>Violation (article 42 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 1999, interprété comme ne soumettant pas son application à l'existence d'une amende administrative préalable définitive, c'est-à-dire qui ne fait plus l'objet ou n'est plus susceptible d'un recours)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6943</p>	<p>Environnement - Région de Bruxelles-Capitale - Infractions - Sanctions - Amende administrative - Augmentation - Parallèle avec l'évaluation par le juge pénal</p>
<p>2020-072</p> <p>28-05-2020</p> <p>Question préjudicielle</p>	<p>Loi du 21 novembre 1989 « relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs » (art. 19bis-11, § 2)</p> <p>- Violation (article 19bis-11, § 2, de la loi du 21 novembre 1989, tel qu'il était applicable avant son abrogation par l'article 15 de la loi du 31 mai 2017 « modifiant la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs », dans l'interprétation selon laquelle il exclut du régime d'indemnisation qu'il prévoit les véhicules qui sont liés à une voie ferrée) - Non-violation (la même disposition, dans l'interprétation selon laquelle la notion de « véhicules » désigne « les véhicules automoteurs liés ou non à une voie ferrée » et dans l'interprétation selon laquelle, en ce qui</p>	<p>Droit des assurances - Assurance de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs - Accident de roulage impliquant plusieurs véhicules - Véhicule automoteur - Exclusion - Véhicule lié à une voie ferrée (tram)</p>

	<p>concerne les véhicules automoteurs liés à une voie ferrée, l'obligation d'indemnisation repose sur le propriétaire de ces véhicules)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6911</p>	
<p>2020-071</p> <p>28-05-2020</p> <p>Questions préjudicielles</p>	<p>Code judiciaire (art. 1385undecies, alinéa 1er) Code des impôts sur les revenus 1992 (art. 366 à 375)</p> <p>Non-violation</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6907 • 6960</p>	<p>Droit fiscal - Impôts sur les revenus - Etablissement et recouvrement des impôts - Voies de recours - Epuisement préalable des recours administratifs</p>